

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

QUÉBEC, CANADA

28 FÉVRIER 2023



Anticosti

UN REGARD EXCEPTIONNEL SUR LA PREMIÈRE EXTINCTION MASSIVE DU VIVANT

Réponses à la demande d'informations de l'UICN

Réponses à la demande
d'informations complémentaires
formulées dans le rapport
intérimaire de l'évaluation
d'Anticosti par l'UICN



Cap Jolliet vu de la pointe Guy dans le secteur nord-est d'Anticosti (crédit : René Bourque)

R

Réponses à la demande d'informations complémentaires formulée dans le rapport intérimaire de l'évaluation d'Anticosti par l'UICN (28 février 2023)

1. *Le Panel a pris note du fait que la majeure partie du bien proposé chevauche la Réserve de biodiversité projetée qui deviendra permanente en 2023.*
- a. *À l'avenir, y aurait-il la possibilité d'y inclure, toutes les autres aires protégées sur l'île d'Anticosti pour qu'il n'y ait qu'une seule zone protégée à gérer ? Sinon, serait-il possible de déclarer la totalité de toutes les autres aires protégées sur l'île comme zones tampons du bien proposé ?*

Nous comprenons que cette question du groupe d'experts de l'UICN vise à évaluer les possibilités de simplifier la gestion du site proposé.

Les réserves écologiques et le parc national d'Anticosti ont été créés avant le processus d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial. La figure 5.7 à la page 154 de la proposition d'inscription illustre la chronologie de création du réseau d'aires protégées sur Anticosti.

Bien qu'elles contribuent directement à la protection adéquate du site proposé, ces aires protégées strictes sont le résultat d'un historique de mesures de protection de l'île qu'il est souhaitable de conserver. Le gouvernement du Québec n'envisage donc pas d'inclure toutes les aires protégées de l'île d'Anticosti dans la réserve de biodiversité.

Lors des travaux de délimitation de la zone tampon, la possibilité de déclarer comme zone tampon la totalité des aires protégées terrestres de l'île qui se

superposent en totalité ou en partie au bien avait été évaluée. Cette option n'avait cependant pas été retenue par le comité de pilotage afin de simplifier la définition de la zone tampon. Cette dernière consiste actuellement en une bande forestière d'un kilomètre de largeur mesurée à partir du haut de talus ou du haut de falaise. La définition actuelle permet un ajustement de limites en fonction de l'érosion alors que ce ne serait plus le cas si la zone tampon s'appuie sur des limites fixes dans les secteurs est et ouest et du bassin versant de la rivière Jupiter. Cette décision pourrait toutefois être considérée à l'avenir si la zone tampon d'une largeur d'un kilomètre est jugée insuffisante ou si une telle décision pouvait faciliter la gestion du site.

Par ailleurs, l'idée d'inclure la totalité du parc national d'Anticosti dans la zone tampon remettrait en question l'engagement inscrit dans le plan de gestion d'y conférer un zonage de préservation. En effet, cet engagement a été pris pour la zone tampon telle qu'elle est définie dans la proposition d'inscription. Certains secteurs du parc national ne pourront pas se voir attribuer un zonage de préservation étant donné leur vocation d'accueil, d'hébergement ou d'aménagements favorisant l'accessibilité. C'est le cas aussi pour les lacs où la pêche sportive est offerte. Ces usages correspondent plutôt aux aménagements et activités permis dans des zones d'ambiance ou dans des zones de services présentes dans tous les parcs nationaux du Québec.

Ainsi, pour les raisons qui précèdent, il n'est pas envisagé d'intégrer les aires protégées existantes d'Anticosti à la réserve de biodiversité ou d'étendre la zone tampon à la totalité de la superficie des aires protégées. Toutefois, ces questions relèvent un souci de simplifier la gestion du site proposé et des

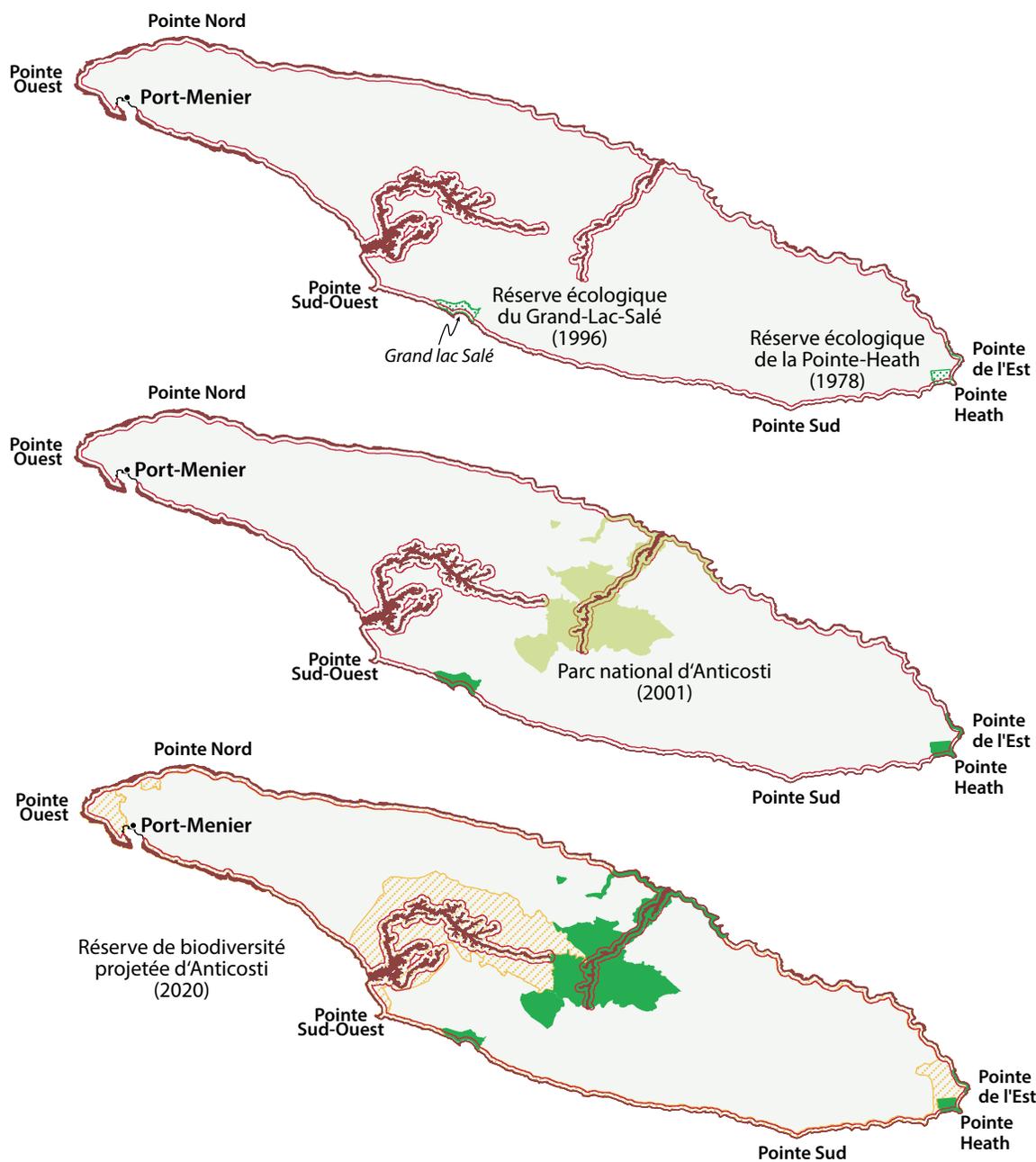


Figure 5.7 Progression du réseau d'aires protégées de l'île d'Anticosti, (p. 154).

aires protégées et il est important de préciser que pour les visiteurs du site proposé, la signalisation et l'interprétation de la réglementation seront présentées dans un souci d'uniformité et de simplicité.

Le maintien de la zone tampon actuelle est considéré comme offrant un haut niveau de protection pour le site du patrimoine mondial proposé.

b. Que prévoit-on pour permettre une participation effective et équitable des Premières Nations d'Ekuanitshit et de Nutashkuan à la gestion et à la gouvernance de la Réserve et du bien proposé, afin qu'elles puissent rétablir leurs liens avec Anticosti et contribuer à la préservation, à l'interprétation, à la présentation et au développement durable du bien proposé à long terme ?

Nous comprenons que cette question du groupe d'experts de l'UICN vise à s'assurer que les Premières Nations appuient toujours le projet d'inscription et participeront à la gestion et à la gouvernance du site proposé.

Tel qu'indiqué dans la proposition d'inscription (p. 86), le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont situés sur les Nitassinans ou territoires revendiqués par les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan. Les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan sont parties prenantes au processus d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial et ont accompagné la Municipalité de L'Île-d'Anticosti depuis le dépôt de sa candidature sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada en 2017. Comme précisé dans la proposition d'inscription (p. 158), les communautés innues seront invitées à participer au Conseil de gestion et au comité communautaire du futur site. Cet appui des communautés, affirmé en préambule de la proposition d'inscription et réitéré au moment d'écrire ces lignes (voir lettres d'appui ci-jointes), témoigne de l'implication de ces deux communautés dans le processus d'inscription. Toutes les parties prenantes au dossier de la candidature souhaitent que cette participation active se poursuive dans l'avenir.

Ainsi, chaque communauté se verra offrir une place au sein des structures de gouvernance intérimaire et permanente. Selon la structure de gouvernance permanente proposée, une gouvernance conjointe multipartenaires (cogestion) assurera la participation des communautés autochtones, ainsi que des communautés non autochtones locales et régionales et des autorités politiques locales, régionales et nationales. Par ces différentes structures, les représentants des communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan pourront participer aux différents volets de la gestion et de la gouvernance de la Réserve de biodiversité et du bien proposé. Il est de la volonté de tous les acteurs de poursuivre cette participation effective et équitable lors des prochaines étapes de la mise en place du futur site du patrimoine mondial. La structure de gouvernance sera formalisée afin d'être mise en place lors de l'obtention du statut de site du patrimoine mondial et sa mise en œuvre sera accompagnée des moyens financiers et professionnels nécessaires.

Un accord de partenariat, à la convenance des parties, viendra concrétiser le fonctionnement de la société de gestion et la structure de gouvernance permanente du site.

Le gouvernement du Québec disposera des ressources nécessaires pour accompagner les communautés innues dans ce partenariat. Des investissements de l'ordre de 23 millions \$ viennent d'ailleurs d'être annoncés dans le cadre du Plan Nature 2030 (pour plus de détails : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-de-la-biodiversite-quebec-annonce-650-m-en-vue-dun-ambitieux-plan-nature-pour-2030>) afin de soutenir le leadership autochtone en matière de conservation.

2. Le Panel a également pris note du fait que, suite à la réorganisation du Gouvernement de Québec, toutes les aires protégées ont été mises sous la responsabilité d'un seul ministère (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs).

Nous comprenons que les deux questions du groupe d'experts de l'UICN qui suivent visent à comprendre les modifications qu'a engendrées le remaniement ministériel postélectoral sur la structure de gouvernance intérimaire.

a. Y a-t-il donc un organigramme mis à jour (voir fig. 5.8, p. 159 du dossier de nomination) ?

Vous trouverez ci-bas l'organigramme mis à jour à la suite de l'inclusion des secteurs Faune et Parcs aux responsabilités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui est ainsi devenu le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La section 5c de la proposition d'inscription pourrait être modifiée comme suit pour correspondre aux résultats du remaniement ministériel :

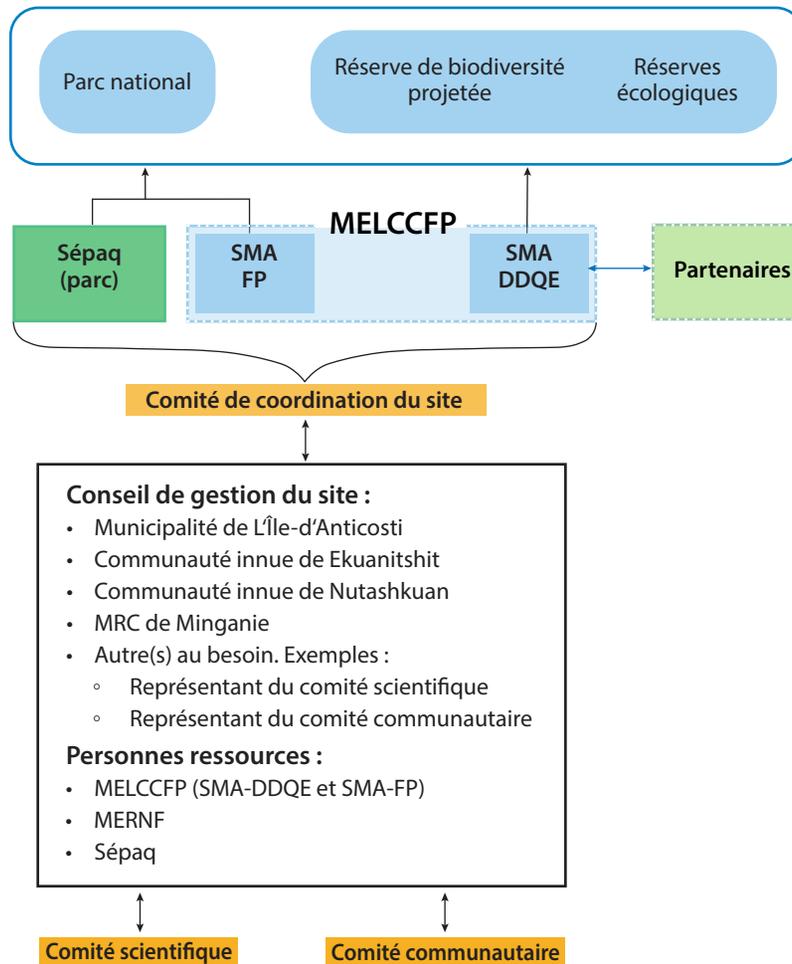
La protection et la gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon relèvent du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la Sépaq. Ces deux organismes responsables des aires protégées d'Anticosti gèrent ces territoires selon les principes et objectifs généraux du plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti (A2.A). Au sein du MELCCFP, le sous-ministériat adjoint au Développement durable et à la qualité de l'environnement est responsable des réserves écologiques et de biodiversité alors que le sous-ministériat adjoint à la Faune et aux Parcs est responsable du parc. L'exploitation du parc est déléguée à la Sépaq alors que certaines activités de gestion de la réserve de biodiversité et des réserves écologiques

pourront être réalisées en partenariat avec des instances locales (municipalité, MRC, communautés innues, etc.).

Pendant l'élaboration d'un modèle de gouvernance conjointe multipartenaire, une structure de gouvernance intérimaire (figure 5.8) sera mise en place afin de suivre la recommandation de la Table des partenaires (A5.B) et de permettre la concertation des acteurs quant aux moyens d'application des mesures de protection et de gestion. Cette structure de gouvernance intérimaire sera constituée d'un comité de coordination, d'un conseil de gestion ainsi que de deux comités consultatifs. Le conseil de gestion regroupera les différents intervenants directement concernés par la gestion du bien proposé et de sa zone tampon notamment, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de Minganie, les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan ainsi que les ministères concernés et la Sépaq comme personnes-ressources. Le mandat du conseil de gestion sera de conseiller les instances responsables (MELCCFP et Sépaq) en matière de gestion. Le Conseil de gestion sera épaulé par deux instances consultatives :

- un comité scientifique qui assurera un soutien au conseil de gestion en favorisant l'intégration des savoirs scientifiques, en fournissant son expertise pour la gestion et la conservation et en stimulant les collaborations de recherche. Ce comité regroupera des géologues, des paléontologues, des biologistes et d'autres experts du milieu universitaire et du domaine de la recherche scientifique;
- un comité communautaire qui assurera l'intégration des préoccupations et des savoirs locaux et autochtones dans la gestion et la conservation. Ce comité regroupera notamment des représentants des communautés de Port-Menier, de Ekuanitshit et de Nutashkuan, ainsi que des pourvoyeurs présents sur l'île.

Site du patrimoine mondial Anticosti



MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
 SMA-DDQE : sous-ministériat adjoint au Développement durable et à la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

SMA-FP : sous-ministériat adjoint à la Faune et aux Parcs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

MRNF : ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

MRC : municipalité régionale de comté

Sépaq : Société des établissements de plein air du Québec responsable de l'exploitation du parc national d'Anticosti et de la pourvoirie Sépaq Anticosti.

b. Quel est l'impact de cette restructuration sur le plan de gestion et la dotation en personnel actuels pour le bien proposé ?

Comme l'ensemble des aires protégées qui protègent adéquatement le bien proposé sont maintenant la responsabilité du même ministère, la coordination des mesures de gestion entre les différents statuts d'aires protégées sera grandement simplifiée. En effet, les deux sous-ministériats responsables des aires protégées d'Anticosti étant au sein du même ministère, la responsabilité de la protection et la gestion du site proposé relèvent maintenant du seul ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ce dernier sera donc responsable de la totalité du site ce qui allégera la structure de gouvernance et de gestion sur le plan administratif tout en favorisant l'uniformisation des modalités de gestion.

La dotation en personnel additionnel est principalement liée au nouveau statut de réserve de biodiversité, le personnel du parc étant déjà en place, aucun changement n'est cependant prévu à ce jour en réponse au remaniement ministériel, mais des ajustements seront toujours possibles suite à la mise en place de la structure permanente de gouvernance et de gestion.

3. *Le Panel a noté qu'un géologue sera recruté pour soutenir la protection et la gestion du bien proposé. Suffira-t-il de recruter un seul géologue pour le bien proposé ? Y a-t-il des plans pour fournir plus d'expertise en géologie ?*

Nous comprenons que cette question du groupe d'experts de l'UICN vise à s'assurer qu'une expertise en géologie adéquate sera disponible pour soutenir la protection et la gestion du bien proposé.

Le gouvernement du Québec a tenu compte des commentaires et des questions formulés lors de l'évaluation terrain par l'experte de l'UICN en septembre dernier et il ajoutera un poste de géologue aux deux postes de biologistes déjà en place au sein de l'équipe de gestion de la réserve de biodiversité pour soutenir la protection et la gestion du bien proposé.

Comme mentionné dans la proposition d'inscription à la section 5j, il est prévu dans la structure permanente de gouvernance et de gestion d'Anticosti d'avoir : 1) un responsable scientifique qui facilitera et coordonnera les travaux de recherche propres à sa valeur universelle exceptionnelle et 2) un responsable de la mise en valeur et de l'éducation qui sera à la tête des programmes d'éducation et d'interprétation sur la valeur universelle exceptionnelle. Ces deux postes exigent des connaissances approfondies en géologie qui viendront en soutien à la protection du site proposé.

L'expertise en géologie sera aussi accessible par le comité scientifique qui conseillera les différentes structures de gouvernance et de gestion en favorisant l'intégration des savoirs scientifiques et en stimulant les collaborations de recherche. Un nouveau programme, doté d'un budget de 1,4 million \$ sur cinq ans, va appuyer la recherche sur la valeur universelle exceptionnelle d'Anticosti, la stratigraphie et la paléontologie de la première extinction de masse du vivant à la fin de l'Ordovicien. Ce programme comprend trois thématiques de recherche : i) la stratigraphie et la paléontologie de la première extinction de masse du vivant à la fin de l'Ordovicien; ii) la biodiversité et la géodiversité des aires protégées d'Anticosti; et iii) les aspects sociétaux des communautés concernées par le site proposé au patrimoine mondial. Il sera en place dès mai 2023, couvrira le salaire des stagiaires postdoctoraux en milieu universitaire et les coûts inhérents à la réalisation de travaux de recherche sur le terrain. En plus de la publication d'articles scientifiques, les stagiaires postdoctoraux devront collaborer avec les responsables de la structure permanente de gouvernance et de gestion afin d'élaborer des recommandations pour préserver et mettre en valeur le patrimoine fossile d'Anticosti (pour en savoir plus : <https://frq.gouv.qc.ca/programme/stages-postdoctoraux-frq-anticosti-2023-2024>).



Vue aérienne montrant le bien proposé et sa zone tampon le long de la rivière Vauréal dans le PN^A (crédit : René Bourque)



Nutashkuan, le 10 février 2023

M. Tim Badman, UICN
Équipe patrimoine et culture
Rue Mauverney, 28
1196 Gland
Suisse

Objet : Réponse à la lettre de présentation du rapport intérimaire de l'évaluation de l'IUCN d'Anticosti, adressée à Madame Natasha Cayer, le 25 janvier 2023

Kuei, monsieur,

Tout d'abord, comme chef de la Première Nation des Innus de Nutashkuan, je tiens à réitérer notre appui au projet de désignation d'Anticosti en tant que site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En second lieu, je veux répondre à la question 1b que vous posez dans votre lettre du 25 janvier dernier : « *Que prévoit-on pour permettre une participation effective et équitable des Premières Nations d'Ekuanitshit et de Nutashkuan à la gestion et à la gouvernance de la Réserve et du bien proposé, afin qu'elles puissent rétablir leurs liens avec Anticosti et contribuer à la préservation, à l'interprétation, à la présentation et au développement durable du bien proposé à long terme ?* » De cette participation effective et efficace, nous savons qu'un comité paritaire dans lequel nous tiendrions la place qui nous revient est à créer sur la base de quelques principes centraux, dont particulièrement les deux suivants :

1. Obtenir le consentement des communautés autochtones ;
2. Mettre en place une gouvernance conjointe multipartenaires et paritaire qui assure la participation des communautés autochtones, ainsi que des communautés non autochtones locales et régionales et des autorités politiques locales, régionales et nationales.

Pour ce qui est du premier principe, celui du consentement — dans le sens de l'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones —, nous avons toujours soutenu ce projet et nous continuerons à le soutenir, du moins tant que notre participation à la gestion de ce territoire — dont une large partie est inscrite comme élément de notre Nitassinan, notre territoire ancestral —, respectera nos droits ancestraux.

Pour ce qui est du second principe, celui d'une gouvernance paritaire, nous nous attendons à ce que l'État, particulièrement le Québec, gestionnaire de ces terres du domaine de l'État, prépare rapidement cette structure de cogestion, notamment en la formalisant, de telle sorte qu'elle soit mise en place lors de l'obtention du statut de site du patrimoine mondial, et que cette mise en œuvre soit accompagnée des moyens financiers et professionnels nécessaires.

Avec la certitude que cette brève lettre d'appui au projet et l'expression de notre principale attente seront bien reçues, je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in blue ink that reads "Réal Tettaut". The signature is fluid and cursive, with the first letter 'R' being particularly large and stylized.

Réal Tettaut, Chef

Première Nation des Innus de Nutashkuan

- c. c. M. Clemens Küpper, UICN (clemens.kupper@iucn.org)
- Mme Cayer, ambassadrice du Canada auprès l'UNESCO
- M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- MM. les membres du Conseil des Innus de Nutashkuan
- M. Jules Wapistan, directeur général de Nutashkuan
- M. Roberto Wapistan, coordonnateur local à la négociation
- Mme Thérèse Courtois, conseillère politique
- Madame Hélène Boulanger, mairesse de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti
- Me Carl Nepton, négociateur en chef du Regroupement Petapan inc.
- Mme Katie Gagnon, coordonnatrice – Développement & concertation candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO
- M. André Desrochers, directeur scientifique à la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO
- M. Vincent Gerardin, consultant pour Nutashkuan

Conseil des Innu de Ekuanitshit

35, rue Manitou, Ekuanitshit (Mingan)
Nitassinan (Québec) G0G 1V0
Tél. : (418) 949-2234 fax : (418-949-2085)

Le 8 février 2023

Madame Hélène Boulanger
Mairesse de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti
25 B, chemin des Forestiers
Port-Menier, île d'Anticosti
Québec G0G 2Y0

Objet : Appui de la communauté des Innu de Ekuanitshit à la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Madame la Mairesse,

Pour la communauté des Innu de Ekuanitshit, les démarches entreprises pour inscrire Anticosti sur la *Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO* représentent une occasion de reconnaître l'importance de notre Nitassinan pour la région et le monde entier. Anticosti et son riche patrimoine sont fortement ancrés dans notre identité et nos valeurs spirituelles.

Ainsi, c'est avec enthousiasme que nous avons accompagné en 2017 la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour le dépôt de sa candidature sur la *Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada*, en signant notamment une lettre de soutien conjointement avec toutes les communautés innues, et que nous participons aux différentes instances de concertation visant à compléter sa proposition d'inscription sur la *Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, dont la Table des partenaires UNESCO Anticosti.

La collaboration entre Ekuanitshit et Anticosti remonte à plusieurs années et vous pouvez compter sur notre appui pour le dépôt de la proposition d'inscription, une étape charnière du processus visant à reconnaître le caractère unique et exceptionnel de l'île.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse Hélène Boulanger, mes salutations distinguées.

Dans la paix et l'amitié,



Jean-Charles Piétacho
Chef Innu de Ekuanitshit

C.C.

Greffe du Conseil des Innu de Ekuanitshit
Direction générale

